http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article577

A vélo, le casque obligatoire pour les moins de 12 ans

- Le bureau du directeur -

Date de mise en ligne : vendredi 24 mars 2017

Copyright © Ecole du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits réservés

Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation est paru au Journal officiel . L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter du **22 mars 2017**. Le port du casque à vélo sera **obligatoire** pour les enfants de **moins de 12 ans** aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.

Adultes, si vous encouragez vos enfants à pratiquer du vélo, montrez l'exemple !

[http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/ec-beaumont-en-veron/IMG/distant/png/Velo-12-ans-4514.png]

S'équiper et choisir des équipements de sécurité individuels adaptés, dont le casque à vélo, doit s'apprendre dès le plus jeune âge. Et c'est bien souvent au travers de l'exemple de leurs
parents que les enfants apprennent ou non à s'équiper. À cet égard, il a été constaté que les parents d'enfant équipé de casque sont enclins à en porter déjà un eux-mêmes. Les enfants à vélo doivent donc porter un casque, à plus forte raison parce qu'ils sont inexpérimentés.

Le casque : une protection des risques de blessure à la tête en cas de chute

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus grave que chez les adultes ou adolescents. Le casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%, le risque de blessure mineure de 31% et le risque de blessure au visage de 28%. Une étude récente confirme et quantifie le risque de lésions neurologiques dans la tête d'enfant de 6 ans casquée et non casquée. Le port du casque diminue drastiquement le risque de perte de connaissance : à plus de 10 km/h, il passe de 98% dans le cas d'une tête non casquée à 0,1% pour une tête casquée.

La responsabilité de l'adulte est engagée

Si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, **il risque une amende de quatrième classe (90 euros).**

L'accidentalité des enfants cyclistes :

On estime à environ 5,5 millions les usagers vélo occasionnels ou réguliers âgés de moins de 12 ans
L'accidentalité routière des cyclistes âgés de moins de 12 ans concerne 181 enfants en 2015 parmi lesquels 1 enfant a été tué et 170 enfants ont été blessés, dont 71 blessés hospitalisés (ONISR, 2015)
Sur une période de 5 ans (2011-2015), 1 178 enfants de moins de 12 ans ont été impliqués dans un accident de vélo, parmi lesquels 26 enfants ont été tués, 442 enfants ont été blessés hospitalisés, 665 enfants blessés légers et seulement 45 enfants ont été indemnes. 91 % de ces accidents (et 85 % des décès) se sont produits en agglomération (ONISR, 2015)

Copyright © Ecole du Pain Perdu de Beaumont en Véron